



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt et trois, le mercredi 30 août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 18 août 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Était absent non excusé : Pascal Junik

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christiane Queytan

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 30 août 2023

1. Les décisions du Maire
2. Composition des Comités Consultatifs
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Recrutement d'un contrat d'apprentissage
5. Motion de soutien relative à la proposition de loi visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violences et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions
6. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
7. Détermination du nombre d'adjoints au maire
8. Désignation du nouvel adjoint au maire
9. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

N° DM2023_08 - Signature de conventions d'occupation du domaine privé de la commune

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu toutes les conventions d'occupation du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine privé afin que les entreprises mentionnées ci-dessous participent aux festivités municipales, situées sur l'esplanade du gymnase du Calavon, à Cabrières d'Avignon, les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2023 de 16h30 à 1h.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De signer une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire, pour les entreprises suivantes :

- L'entreprise « *Marchés Elora* »
- L'entreprise « *Bonnet* »
- L'entreprise « *Aux 2G Gourmand* »
- L'entreprise « *Fruits de mer* »
- L'entreprise « *La Fauvette gourmande* »



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- L'entreprise « *Les Galinettes du Luberon* »
- Le « *Domaine de la Bastidonne* »
- L'entreprise « *Maison Gros* »
- L'entreprise « *Chez Benoit Candy* »
- L'entreprise « *Luberon traiteur* »
- L'entreprise « *4.27* »
- L'entreprise « *Naturellement paysan* »
- L'entreprise « *l'instant givré* »
- L'entreprise « *ô cœur des saveurs* »
- L'entreprise « *Pizza de la Gare* »

Chaque entreprise susmentionnée s'acquittera d'une **redevance d'occupation de 400€**.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° DM2022_06-07/2020/2023 - Modification de la régie relative à la décision du Maire n°07/2020

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai exécutoire le 11 juin 2020, décidant l'adoption des dispositions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment son alinéa 7,

Vu la décision du Maire n°07/2020

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes de la vente des tickets ou d'occupation du domaine privé et public pour les festivités municipales.



DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes intitulée encaissement des droits des manifestations festives.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la mairie de Cabrières d'Avignon.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Inscriptions aux manifestations festives organisées par le comité consultatif festivités ;
- 2) Le droit unitaire d'occupation du domaine privé ou public.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Par virement,
- En numéraire,
- Par dépôt de chèque,
- Ou par PayFip.

ARTICLE 5

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

ARTICLE 7

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès auprès de la Direction Générale des Finances publiques.



ARTICLE 9

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 11

Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle-Sur-La-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- Composition des comités consultatifs

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

L'article L. 2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant les représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales.

Ces Comités Consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur la proposition du Maire, pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat municipal.

Chaque Comité Consultatif doit être présidé par un membre du Conseil municipal.

Les Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité consultatif.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

Par délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé :

■ De créer sept Comités Consultatifs intitulés comme suit :

- 1-Comité consultatif Communication
- 2-Comité consultatif Enfance et Jeunesse
- 3-Comité consultatif Sports



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 4-Comité consultatif Vie Associative
- 5-Comité consultatif culture et patrimoine
- 6 Comité consultatif Festivités
- 7. Comité Consultatif Hameau de Coustellet

■ Que :

- Les Comités Consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.
- Les Comités Consultatifs sont composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition de Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune et éventuellement via la presse locale. Le nombre de membres d'un Comité Consultatif n'est pas limité.
- Les Conseillers Municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
- Les Présidents peuvent solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.
- La liste des membres de chaque Comité Consultatif, une fois arrêtée, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Elle pourra être révisée chaque année.
- Le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs est à l'appréciation du Président.
- Les avis émis par les Comités consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Suite à la réception de demande d'inscription de certains administrés aux comités consultatifs, des démissions de certains élus et administrés, il convient donc d'approuver la nouvelle composition des différents comités consultatifs.

En **gras souligné**, Le Président désigné par le Maire.

| DENOMINATION | CONSEILLERS MUNICIPAUX | MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------|--|--|
| 1- COMMUNICATION | Delphine CRESP, Jean Philippe HENRY , Françoise MATHIEU, Philippe TABOULET | Martine VIGLIONE |
| 2-ENFANCE ET JEUNESSE | Delphine CRESP, Sandrine POURCEL , Christiane QUEYTAN, Martine VIGNALOU, Jean-Philippe HENRY, Jean-Pierre Leyre, Olivia Ramoino | Pierre-David ALBERT |
| 3-SPORTS | Delphine CRESP, Jean-Pierre LEYRE , Nadine GROS, Jean-Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO, Michel Jean | Nadège PELISSIER Guillaume DEMANGEON Nathalie FILICE |
| 4-VIE ASSOCIATIVE | Delphine CRESP, Sandrine POURCEL , Véronique MOINE Françoise MATHIEU, Lionel | Chantal VANÇON Roger EMONOT |



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

| | | |
|--|---|---|
| | HUSSON, Pierre LABAN, Christiane QUEYTAN, Michel Jean | |
| 5-CULTURE ET PATRIMOINE | Delphine CRESP, Pierre LABAN , Sandrine POURCEL, Lionel HUSSON, Françoise MATHIEU, Jean-Philippe HENRY | Brigitte BARACASSA Cédric POURCEL François CANCE Alain ROBIN Roger EMONOT Sigrid FALCK |
| 6-FESTIVITES | Delphine CRESP , Françoise MATHIEU, Nadine Gros, Stéphanie GHIGO, Sandrine POURCEL, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Jean-Philippe HENRY, Michel JEAN, Olivia Ramoino | Robert TURNBULL Annie TRUC Alain PONCET Marie-Thérèse PONCET Christophe CRESP Linda CRESP Sabrina SOTO Jocelyne CRESP Lucas ALT René DEPEYTE Virginie DONAT Sandrine GAU |
| 7-HAMEAU DE COUSTELLET Avec thématiques | Delphine CRESP , Jean-Pierre LEYRE, Sandrine POURCEL, Françoise MATHIEU, Martine VIGNALOU, Pierre LABAN, Philippe TABOULET, Christiane QUEYTAN, Véronique MOINE, Pascal JUNIK, Nadine GROS, Jean- Michel RATINAUD, Stéphanie GHIGO, Jean-Philippe HENRY, Frédéric FAUVEAU, Lionel HUSSON, Michel Jean, Olivia Ramoino | Pascale MOREAU Jean-Pierre AUDIBERT Nicolas BASTIDE Laurent MOREAU Christine LEONCE Emmanuel GAULTIER Béatrice BARTHE |

Il est proposé à l'assemblée :

- Approuve la nouvelle composition des 7 Comités Consultatifs précités telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à cette délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Olivia Ramoino

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 fixant les conditions d'exercice du droit à la consultation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le **référént déontologue** est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Plusieurs collectivités peuvent mutualiser les services d'un ou plusieurs référents, en adoptant des délibérations concordantes. Le référent doit exercer ses fonctions en toute indépendance et impartialité. Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité qui le désigne. Il ne peut pas exercer ou avoir exercé un mandat d'élu local dans cette collectivité, depuis au moins 3 ans. Enfin, il ne doit pas non plus occuper un emploi dans la collectivité. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée :

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mise en place par le CDG84,
- De préciser que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Jean-Philippe Henry

Le rapporteur informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social et technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Motion de soutien relative à la proposition de loi visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violences et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques....

Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la motion de soutien relative à la proposition de loi visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violences et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la motion de soutien relative à la proposition de loi visant à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violences et de menaces envers les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Ainsi, il est proposé de conclure une CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA), la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la commune de Cavaillon, la commune de Cheval Blanc, la commune de Les Beaumettes, la commune de Lagnes, la commune de Lauris, la commune de Lourmarin, la commune de Maubec, la commune de Mérindol, la commune d'Oppède, la commune de Puget et la commune de Puyvert.

Cette convention a été signée pour les années 2021-2025 et la commune de Cabrières d'Avignon souhaite l'intégrer à compter de l'adoption de la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'adoption de la Convention Territoriale Globale ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- De préciser que la convention est conclue jusqu'en 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'approuver l'adoption de la Convention Territoriale Globale ;
- De préciser que la convention est conclue jusqu'en 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Sous la présidence de Madame Delphine Cresp, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, la commune devant disposer au minimum d'un adjoint.

De plus, l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon étant de 19, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer à 4 le nombre de postes d'adjoint au maire



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Désignation du nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération 2023-050 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouvel adjoint pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sont candidats :

- Monsieur Henry Jean-Philippe

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Henry Jean-Philippe : 17 (dix-sept) voix

Monsieur Henry Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Frédéric Fauveau, Olivia Ramoino, Michel Jean.

Françoise Mathieu (donne pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Jean-Pierre Leyre (donne pouvoir à Olivia Ramoino) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry) ; Martine Vignalou (donne pouvoir à Christiane Queytan) ; Philippe Taboulet (donne pouvoir à Delphine Cresp).

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 30 août 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 30 août 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christiane Queytan

Delphine CRESP

